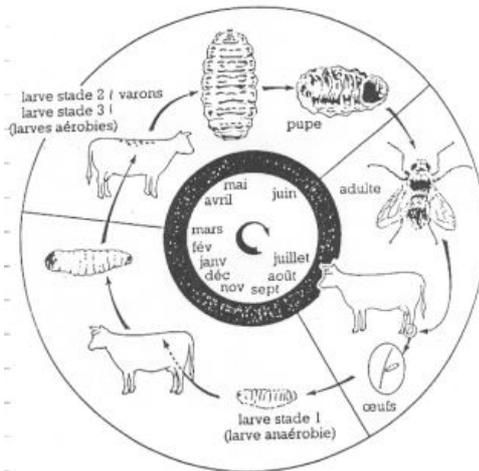


Statut de la Haute Garonne : *France assainie en varron*
 Autre info générale : *Prophylaxie varron obligatoire pour les éleveurs concernés*

1) Rappels sur la maladie



Cycle parasitaire de *Hypoderma bovis*
 Source : Ministère de l'Agriculture

Le varron est une maladie cutanée provoquée par la ponte de mouches du genre *Hypoderma* sur les poils des pattes, du ventre et des flancs des bovins.

Les larves pénètrent dans la peau et migrent dans les tissus sous cutanés pour provoquer des abcès, principalement dorsaux. La maladie provoque également des baisses de production et une immunodépression.

Depuis plusieurs années, la France a adopté une politique zéro varron pour valoriser ses cuirs.

2) Prophylaxie obligatoire pour des cheptels assainis en varron

Depuis 1998, le varron fait l'objet d'une prophylaxie obligatoire par sérologie entre le 1^{er} décembre de l'année précédente et le 31 mars de l'année en cours. Trois types d'éleveurs sont concernés par cette prophylaxie :

- Les cheptels tirés au sort aléatoirement par GDS France
- Les cheptels considérés à risque compte tenu de leur lien épidémiologique avec un cheptel infesté, de leur localisation ou de résultats non négatifs lors des plans de contrôle.
- Les cheptels frontaliers avec l'Espagne, où aucune lutte contre le varron n'est organisée.

Tout animal ayant obtenu un résultat non négatif à la sérologie varron lors de la prophylaxie doit faire l'objet d'un contrôle visuel entre le 1^{er} Avril et le 30 Juin de l'année en cours. Si le contrôle visuel confirme l'atteinte clinique de l'animal, celui-ci doit obligatoirement recevoir un traitement adapté.

Attention : L'éleveur a l'obligation de déclarer toute suspicion clinique et doit faire réaliser un traitement conformément à la réglementation même si son cheptel ne fait pas l'objet du dépistage annuel.

Plus d'informations ?

Consultez le site internet du GDS31 : www.gds31.fr ou contactez nous au 05.61.10.43.26